

Le 10 février 2015

Conseil d'experts sur les contributions d'assurance automobile
400, boulevard Jean-Lesage, local 348
Québec (Québec)
G1K 8W1

Introduction

L'Institut canadien des actuaires (ICA) est heureux de présenter ses commentaires sur le document de consultation publique préparé par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) « *Les contributions d'assurance proposées pour 2016-2018* ».

L'ICA est l'organisme national de la profession actuarielle au Canada. L'Institut est voué au service de la population en veillant à ce que les services et les conseils actuariels fournis par la profession soient de la plus haute qualité. L'ICA fait passer l'intérêt du public avant les besoins de la profession et de ses membres. Il élabore des normes de pratique professionnelle et des codes de déontologie et, par l'entremise de son processus disciplinaire, veille à ce qu'ils soient respectés par ses membres.

L'ICA compte plus de 2 750 Fellows à travers le Canada. Environ la moitié d'entre eux œuvrent dans le domaine de l'assurance. Dans le cas de régimes d'assurance, les services des actuaires sont notamment utilisés pour assurer que les besoins financiers futurs des régimes soient bien compris et pour assurer le financement adéquat de ces régimes.

L'ICA s'intéresse au financement et à la capitalisation du régime d'assurance automobile du Québec. Le présent mémoire portera sur ces aspects du document de consultation.

Financement

En plus du document de consultation publique, l'ICA a eu accès au *Rapport actuariel sur les contributions d'assurance 2016, Fonds d'assurance automobile du Québec*, ce qui lui a permis de mieux appuyer ses commentaires. L'ICA invite la SAAQ à rendre ce rapport disponible au public au même moment que tout document de consultation.

L'ICA prend note de l'amélioration du bilan routier et encourage la SAAQ à poursuivre ses efforts en matière de prévention. Combinée à des surplus résultant de la révision des pratiques en indemnisation et de revenus de placement plus élevés qu'anticipés, cette amélioration permet maintenant à la SAAQ d'établir des contributions au niveau requis pour un taux de financement à 100 % sans avoir à inclure une composante pour le financement de déficits.

L'ICA constate que l'hypothèse de fréquence des accidents de la route retenue pour établir les besoins financiers présume d'une amélioration relative du bilan routier en 2014 et 2015 et d'une stabilisation par la suite. Il s'agit d'une décision du conseil d'administration dont les actuaires prennent note aux fins de l'expertise actuarielle prévue dans la loi.

Bien que la SAAQ semble confiante que les acquis en matière de comportement routier ne sont pas à risque, l'ICA croit qu'une approche un peu plus prudente comme l'utilisation d'une moyenne des dernières années serait aussi justifiable. Elle permettrait de réduire le risque de hausses de contributions dans le futur sans mettre en péril l'objectif d'équité visant à faire payer aux usagers de la route le coût des accidents et ferait tout de même bénéficier aux usagers de baisses substantielles.

Capitalisation

À la fin de 2013, le taux de capitalisation dépassait 100 % pour la première fois depuis l'adoption de la politique de capitalisation quelques années avant l'échéancier prévu lors de l'adoption du précédent exercice de tarification portant sur les années 2011 à 2015. La SAAQ établit dans le document de consultation le niveau de capitalisation à conserver pour assurer la solidité financière à long terme du régime. Pour ce faire, elle se fonde sur les pratiques de commissions des accidents du travail du Canada qui visent un taux de capitalisation se maintenant dans un corridor à grandeur variable et dont la limite inférieure n'est jamais plus petite que 100 % tandis que la limite supérieure varie de 120 % à 153 %.

La SAAQ retient un corridor allant de 100 % à 120 % sans expliciter les critères menant à ce choix. L'ICA n'est donc pas en mesure de se prononcer sur la pertinence mais invite la SAAQ à fonder ses choix sur des analyses de risque respectant les pratiques actuarielles portant sur sa situation propre. Il est raisonnable de penser que la situation de la SAAQ diffère de celle des commissions des accidents du travail en ce sens que ces dernières déterminent les taux chaque année tandis que la SAAQ effectue l'exercice de tarification à de plus grands intervalles.

Il peut sembler étrange de constater que les illustrations de taux de capitalisation retenues comme repère excluent le régime des accidents du travail du Québec sans aucune explication. En effet, le public pourrait s'attendre à ce que deux régimes d'assurance de même nature (sous réserve de la différence mentionnée dans le paragraphe précédent concernant les périodes de tarification) dans une même juridiction retiennent une politique analogue ou à être informé des raisons expliquant la différence.

Télématique

L'ICA prend note et encourage la SAAQ à évaluer le potentiel de la télématique aux fins d'améliorer le bilan routier. Il se pourrait que la SAAQ doive offrir des incitatifs à des volontaires pour effectuer des tests. Ces incitatifs devront être inévitablement financés par l'ensemble des autres usagers de la route. L'ICA incite la SAAQ à respecter dans toute la mesure du possible les principes d'équité en matière d'assurance et à prévoir une reddition de compte rigoureuse des coûts et bénéfices de cette expérience.

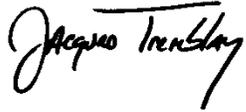
Conclusion

La loi n° 55 donne une responsabilité claire à la SAAQ, relativement au financement du régime et à sa capitalisation.

L'ICA supporte l'orientation du conseil d'administration de la SAAQ en vue de maintenir la santé financière du régime. Nous espérons que la tarification du régime sera établie en fonction de paramètres actuariels sains.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de l'ICA,



Jacques Tremblay

jacques.tremblay@cia-ica.ca

Institut canadien des actuaires

1740-360, rue Albert

Ottawa, ON

K1R 7X7

siege.social@cia-ica.ca

Téléphone : 613-236-8196

Télécopieur : 613-233-4552